Crise CORONAVIRUS :

De vos besoins aux solutions possibles

Vos besoins	Votre urgence	Les solutions possibles	Vos contacts	
Poursuivre l'activité	**Continuer à commercialiser vos produits**	La Chambre d'Agriculture, en concertation avec l'Etat, les collectivités et les autres opérateurs économiques recherche des solutions pour la mise en marché de vos produits. Et les plates formes miimosa et alimentationcitoyenne	Manon LOUIS	manon.louis@meurthe-et-moselle.chambagri.fr 06 46 21 45 62 http://www.bienvenuesaveurs54.fr jesuisouvert.fr/54 https://alimentationcitoyenne.fr/ miimosa.com
	Recruter du personnel	Des plates formes recensent les demandes de personnels et les offres de travail - La réglementation habituelle du travail reste en vigueur		https://www.lagriculture-recrute.org/ www.msa.fr
Soutenir la trésorerie	**Obtenir une aide directe**	Financée par le Fonds de Solidarité, aide de 1 500 € pour les petites entreprises faisant face à une perte de 50% de leur chiffre d'affaires entre mars 2020 et mars 2019. Reconduction en avril.	Demandes à partir du 1er avril 2020	www.impots.gouv.fr DGFIP 54 : 03 83 17 70 10
	Reporter les échéances sociales et fiscales	Demande de reports de paiements de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés Depuis le 13/03/2020, report automatique jusquà nouvel ordre des cotisations exploitants et salariés dues à la MSA	Demandes sur Information	www.impots.gouv.fr www.msa.fr
	Reporter les dépenses d'eau, électricité,gaz	Demande amiable à réaliser auprès de vos fournisseurs d'eau, électricité et gaz		Votre fournisseur
	Financer des liquidités	Prêt de trésorerie à demander à votre banque avec garantie BPI France (activité existante depuis au mois 3 ans). Si refus banque et BPI : fond de solidarité "résistance" par EPCI/département/Région	Votre conseiller bancaire - Votre conseiller d'entreprise	BPI France : 09 69 37 02 40 miimosa.com www.grandest.fr/fonds-resistance/
	Décaler vos échéances de prêts	Report possible de 6 mois de certaines échéances de prêts - Dispositifs et modalités propres à chaque banque - Intervention possible du médiateur du crédit si difficulté votre banque	Votre conseiller bancaire - Votre conseiller d'entreprise	Votre banque www.mediateurducredit.fr
Protéger le personnel et les compétences	**Mettre en place le chômage partiel**	Le salarié perçoit 70% de sa rémunération brute (84% du salaire net) - Demande à faire dans les 30 jours qui suivent la mise en activité partielle - Réponse de la DIRECCTE sous 48h - Remboursement de l'employeur avec un délai moyen de 12 jours	Arnaud LECTARD conseil juridique emploi DIRECCTE	arnaud.lectard@meurthe-et-moselle.chambagri.fr 03 83 93 34 10 lorrai-ut54.activite-partielle@direccte.gouv.fr 03 83 50 39 32 Simulation possible sur : www.simulateurap.emploi.gouv.fr
	Protéger les salariés	Recommandations de prévention		https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes

NB: le présent guide est établi sur la base des informations portées à notre connaissance. Elles sont susceptibles d'être réactualisées selon les évolutions de la situation sanitaire et la publication des textes d'application. **Version 10 avril 2020.**